



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	Mme Céline TONOT
M. Patrick MOREAU	M. Didier MARTIN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Édouard CAVIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Jean ESMONIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Rénovation de l'habitat privé : approbation de la convention 2018-2022 à intervenir avec la SACICAP Procvivis Bourgogne-Nord relative au pré-financement des travaux de rénovation des logements privés relevant des dispositifs de l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah)**

A l'échelle de la capitale régionale de Bourgogne-Franche-Comté, la transition énergétique de l'habitat, public et privé, constitue un enjeu structurant dont s'est saisie Dijon métropole, labellisée « Territoire à énergie positive pour une croissance verte ». A l'appui de sa politique locale de l'habitat et des documents-cadre que sont le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le futur volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi que la contractualisation avec l'État et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) pour la gestion des aides à la pierre mais également son partenariat avec la Région (Contrat de métropole signé en avril 2018, dossier FEDER 2014-2020 Axe 5), Dijon métropole mobilise, s'agissant de la rénovation des logements privés, l'ensemble des leviers d'accompagnement afin de contribuer localement à une dynamique vertueuse inscrite dans les trois piliers du développement durable : volet social relatif à la lutte contre la précarité énergétique et à la réduction des factures des ménages, volet économique au vu des effets sur le plan de charges des entreprises, volet environnement avec la réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effets de serre.

Dijon métropole s'est à ce titre dotée d'un outil dédié, Rénovéco, plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé accompagnée par la Région et l'ADEME qui ont retenu la candidature de la métropole, en tant que territoire moteur, pour expérimenter, à compter de 2019, la mise en œuvre du Service au Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE).

Au sein de cet enjeu, les logements relevant de copropriétés constituent une cible prioritaire dans la mesure où ils représentent près de 65% de l'offre privée présente sur le territoire métropolitain. A ce titre et face à la complexité que présente un projet de rénovation en habitat collectif, Dijon métropole, à l'appui de Rénovéco, développe tout particulièrement l'ingénierie nécessaire au soutien des démarches engagées par les copropriétés en partenariat avec les acteurs concernés (partenaires institutionnels et professionnels).

Conjointement, en matière de dispositif d'intervention, Dijon métropole s'est investie dans la mise en œuvre locale du programme national « Habiter Mieux » de l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah). D'ores et déjà, un certain nombre de projets relevant de rénovations thermiques en copropriété ont bénéficié d'une part, de l'ingénierie d'accompagnement assurée par l'opérateur missionné par Dijon métropole et d'autre part, des subventions mobilisées dans le cadre de ce programme.

Il est rappelé toutefois que le versement des subventions liées à la rénovation de l'habitat privé intervient sur justificatifs des factures acquittées, par acomptes en fonction de l'avancement des travaux et le solde après achèvement. Or, les bénéficiaires des subventions ne disposent pas toujours de l'épargne suffisante pour le paiement des entreprises et prestataires des travaux. A ce titre, une expérimentation avait été réalisée en 2017 dans le cadre d'un partenariat entre Dijon métropole et la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) Procvivis Bourgogne Nord afin d'accompagner une copropriété située à Chenôve en termes de pré-financement de ses travaux. L'effet-levier démontré par cette expérimentation ouvre des perspectives vis-à-vis d'un partenariat opérationnel renforcé entre la métropole et la SACICAP.

Le réseau des 53 SACICAP est unique en France par son identité et son positionnement. Opérateur historique de l'accession sociale à la propriété, il est aujourd'hui un acteur complet de l'habitat car présent de la promotion immobilière à l'administration de biens en passant par la gestion d'un parc de logement social. Il est ainsi à la confluence de l'économie sociale et solidaire, du mouvement HLM et de la promotion privée.

Aux termes de la loi du 18 décembre 2006, les SACICAP consacrent l'essentiel des dividendes distribués par leurs filiales à des activités de construction en accession sociale et à des solutions de financement proposées à des propriétaires occupants modestes notamment en copropriétés et ce, dans le cadre de partenariats avec les collectivités compétentes.

Dijon métropole et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Nord ont ainsi développé depuis 2006 plusieurs dispositifs de soutien conjoint aux projets Habitat émanant de ménages sous plafonds de ressources (accession aidée quartiers ANRU, travaux pour sorties d'habitat indigne, projets de rénovation dont rénovation thermique, ...).

A travers cette nouvelle convention pour la période 2018-2022, il s'agit de poursuivre une action commune ciblée prioritairement sur la transition énergétique des copropriétés conformément aux objectifs poursuivis par Dijon métropole et par la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Nord à l'appui des dispositions de l'accord-cadre que l'État et l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété, désignée par le sigle PROCIVIS UES-AP, ont signé le 19 juin 2018. Celui-ci vise l'accélération de la rénovation et de la mise aux normes des copropriétés ainsi que la lutte contre la précarité énergétique afin de concourir à l'objectif du Plan Climat portant la rénovation de 150 000 logements énergivores par an occupés par des ménages aux revenus modestes.

Au titre de la convention 2018-2022 avec Dijon métropole, l'intervention de PROCIVIS Bourgogne Nord repose sur d'une part, le pré-financement des subventions allouées aux projets notamment de rénovation énergétique et d'autre part, le financement du reste à charge du coût des travaux relevant des dispositifs Anah. Ces financements correspondent à des prêts sans intérêt mobilisés par la SACICAP ou par des établissements partenaires pour lesquels la SACICAP assurera le risque financier. L'intervention de PROCIVIS sera mobilisée selon les modalités suivantes :

- pour les syndicats de copropriété à hauteur d'une enveloppe de 900 000 € ;
- pour les particuliers à hauteur d'une enveloppe de 600 000 €.

Afin de garantir leur adéquation avec les besoins liés aux projets privés, ces deux enveloppes seront fongibles.

Il est rappelé que pour sa part, Dijon Métropole soutient, en complément des subventions déléguées par l'Anah, dans la limite des budgets alloués chaque année par délibération du Conseil métropolitain et à l'appui des règlements d'intervention applicables, les travaux d'amélioration de leur logement engagés par les propriétaires privés.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention 2018-2022, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Nord relative au pré-financement des travaux de rénovation des logements privés relevant des dispositifs de l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)